

---

## Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1866—1867.

---

Correspondance entre le Gouvernement et le Collège échevinal de la ville d'Anvers, à propos de réclamations faites au nom de cette ville (1).

---

### MÉMOIRE

DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE D'ANVERS,

en réponse à la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 1867  
et à ses annexes.

---

Anvers, le 13 avril 1867.

Par sa lettre du 14 janvier dernier (direction des affaires provinciales et communales, n° 21,609<sup>A</sup>), M. le Ministre de l'Intérieur répond négativement à la demande qui lui a été adressée par l'administration communale d'Anvers, en date du 5 décembre dernier, à l'effet d'obtenir :

1° L'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement entrepris par la ville;

2° La faculté d'établir de nouveaux centimes additionnels aux droits de navigation, destinés à fournir les voies et moyens de l'emprunt contracté pour l'extension des établissements maritimes.

A l'appui de ce double refus, M. le Ministre de l'Intérieur communique les avis motivés que lui ont transmis ses collègues des Affaires Étrangères et des Finances.

Avant de rencontrer les différents points traités dans les trois dépêches ministérielles, nous devons constater l'impression pénible qui nous est restée de leur lecture. Elles ne sont pas empreintes de cet esprit de bienveillance que toute administration est en droit d'attendre du Gouvernement. Nous aimons cependant à croire qu'en rétablissant les faits dans leur entière vérité, le Gouvernement sera

---

(1) Voir *Documents parlementaires*, session de 1866-1867, n° 92.

amené à reconnaître que la justice distributive exige qu'il vienne en aide à la ville d'Anvers dans l'exécution de ses grands travaux d'assainissement et de transformation, comme il est venu en aide aux autres grandes villes à l'occasion de travaux analogues, mais intéressant à un degré bien moindre la généralité du pays.

Les points rencontrés dans les dépêches qui nous occupent, peuvent se diviser ainsi :

- 1° Subsidés pour les travaux d'assainissement ;
- 2° Résultat financier de la reprise par la ville des terrains militaires;
- 3° Situation financière créée à la ville d'Anvers par l'abolition des octrois;
- 4° Bilan financier des établissements maritimes.

En replaçant chacune de ces questions sur son véritable terrain, il nous sera facile d'établir les droits de la ville d'Anvers à l'intervention de l'État dans les grands travaux que les nécessités d'une position exceptionnelle et sans précédents lui imposent, et que l'intérêt du pays entier commande d'exécuter sans retard.

## I.

### *Travaux d'assainissement.*

Nous sommes d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur pour reconnaître que le crédit annuel de 150,000 francs, porté à son Budget pour travaux d'assainissement, est plus particulièrement destiné à venir en aide aux communes rurales qui n'ont point, par elles-mêmes, le moyen de pourvoir à leurs dépenses de voirie et d'hygiène. Mais il n'en est plus de même des crédits mis à la disposition du Gouvernement en dehors du Budget, par des lois spéciales, pour travaux d'hygiène dans les villes et communes. Ici, les villes ont droit à leur quote-part; aussi est-ce sur ces crédits qui, depuis 1848, se sont élevés à 9,000,000 de francs, que la ville d'Anvers a obtenu la minime part de 89,156 francs rappelée par M. le Ministre de l'Intérieur lui-même.

Le parallèle qu'établit dans sa dépêche ce haut fonctionnaire entre la part attribuée à la ville d'Anvers et celle allouée aux villes de Bruxelles, Gand, Namur, Liège, Bruges et Mons, n'est pas complet. M. le Ministre aurait dû ajouter qu'en dehors de ces subsides, qui ne portent que sur des travaux d'un ordre secondaire, plusieurs de ces villes ont obtenu le concours efficace de l'État pour l'exécution de travaux d'une importance majeure, et notamment pour l'assainissement de quartiers habités par la classe ouvrière et pauvre. Ce concours efficace leur a été accordé par des lois spéciales, et nous nous demandons pourquoi la ville d'Anvers, lorsqu'elle exécute des travaux entièrement analogues, ne serait pas en droit de réclamer et d'obtenir le même concours de l'État?

A cette question, que déjà antérieurement nous avons soumise à M. le Ministre de l'Intérieur par notre lettre du 13 avril 1866, 4<sup>e</sup> bureau, n° 2084<sup>m</sup>, on ne répond que par une fin de non-recevoir : *la situation du Trésor ne permet pas en ce moment d'y donner suite.*

La situation du Trésor ne saurait être telle, cependant, que, les droits de la ville d'Anvers une fois établis, on ne puisse dès maintenant fixer l'époque très-rappro-

chée où les subsides qui lui reviennent si équitablement seront demandés aux pouvoirs législatifs.

Ne rappelons ici que deux cas d'intervention de l'État dans des travaux qui rentrent dans la catégorie de ceux pour lesquels la ville d'Anvers réclame un subside :

Par deux lois spéciales de 1865 et 1866, la Législature a alloué à la ville de Bruxelles un subside de 7 millions, dont 6 pour les travaux d'assainissement de la Senne, c'est-à-dire pour la transformation et l'embellissement de la partie basse et insalubre de Bruxelles, et un million pour la construction d'un palais des beaux-arts.

Par trois lois de 1858, 1859 et 1864, il a été voté des crédits s'élevant à 615,000 francs, pour la construction d'un aqueduc latéral à la Meuse à Liège, destiné à servir d'égout collecteur.

Anvers à son tour réclame le concours de l'État pour les travaux d'assainissement de ses quartiers pauvres, pour la suppression de ses principaux foyers épidémiques et pour la construction de ses égouts collecteurs, dépenses s'élevant ensemble à 1,989,000 francs.

La justice distributive ne lui donne-t-elle pas droit d'obtenir de l'État, comme Bruxelles et Liège, une sérieuse et efficace intervention ?

On ne doit point perdre de vue qu'il n'y a pas de localité en Belgique dont les conditions hygiéniques importent davantage au pays entier.

Anvers, par ses communications journalières avec toutes les parties du monde, est plus exposé que toute autre ville à l'invasion de maladies qui, si elles trouvent dans la ville même des foyers pour ainsi dire préparés, peuvent se constituer à l'état épidémique et exercer de terribles ravages dans tout le pays; dès lors, plus on fera disparaître ces foyers infects, plus on assainira la ville d'Anvers, plus aussi le danger des épidémies sera amoindri pour tous. C'est là le but si éminemment utile que poursuit l'administration communale. Ces considérations ne sauraient échapper à l'attention du Gouvernement et de la Représentation nationale; seules elles doivent suffire pour déterminer et justifier l'intervention de l'État dans ces travaux.

## II.

### *Résultat financier de la reprise par la Ville des terrains militaires.*

Cette seconde question nous conduit à l'examen de la lettre de M. le Ministre des Finances.

Constatons d'abord que M. le Ministre reconnaît que la situation financière de la ville d'Anvers est tendue; seulement il n'admet pas qu'elle soit la conséquence de la reprise des terrains militaires, de la suppression de l'octroi et enfin de l'impossibilité qu'on oppose à la ville, en vertu du traité international relatif à l'abolition du péage de l'Escaut, de faire payer par le commerce et la navigation une part des charges que font peser sur la caisse communale les travaux d'un intérêt exclusivement commercial.

En rencontrant les trois points discutés par M. le Ministre des Finances, il nous sera facile de prouver que son argumentation pêche par la base et conduit à des conséquences erronées.

Le bilan que dresse M. le Ministre des Finances de la reprise par la ville des terrains militaires se présente d'abord.

Nous trouvons en premier lieu cette affirmation plusieurs fois reproduite déjà : que des propositions auraient été faites à la ville, qui lui auraient permis de réaliser cette opération et d'acquitter les sommes dues au Trésor de l'État, sans avoir à imposer des sacrifices aux contribuables. Pour la détruire, il nous suffira de présenter l'historique et les résultats économiques des diverses propositions qui ont été soumises à l'administration communale.

Ces propositions sont au nombre de cinq, savoir :

- 1° Celles de la *Compagnie Immobilière de Belgique*, transmises par l'intermédiaire de M. le Ministre des Finances ;
- 2° Celles de M. York, représenté par M. Denis Haine ;
- 3° Celles de la *Compagnie Centrale des Travaux publics* ;
- 4° Celles de M. Langrand-Dumonceau ;
- 5° Enfin celles de M. Ybry, qui ont été adoptées et ont amené les traités conclus avec la *Société Immobilière d'Anvers*, approuvés par les autorités supérieures.

#### § A. *Compagnie Immobilière de Belgique.*

La Société offrait à la ville d'Anvers de réaliser en participation avec elle la vente des terrains mentionnés à l'article 2 de la loi du 8 septembre 1859, c'est-à-dire les 145 hectares 35 ares 95 centiares abandonnés par l'État à la ville, déduction faite des parties occupées par des rues, des ponts, des canaux et d'autres dépendances du domaine public. La Société s'engageait aussi à verser au trésor public la somme de 10 millions de francs aux époques fixées par la loi précitée.

Le compte de participation aurait été débité de la somme de dix millions de francs et de l'intérêt, au taux à convenir, de cette somme et des autres avances que la Société pourrait avoir à faire.

Il aurait été crédité du produit de la vente des terrains. Le compte de participation aurait été liquidé entre les deux parties contractantes à l'expiration du terme à convenir, dix années par exemple, ou plus tôt, si la réalisation des terrains était effectuée avant cette époque.

Si le produit de la vente des terrains n'avait pas couvert les dépenses de la Société en principal et intérêts, la ville d'Anvers aurait eu à bonifier la différence. Dans le cas contraire, l'excédant du produit des terrains devait être partagé par moitié entre la ville et la Société.

Celle-ci offrait également de se charger d'exécuter, pour compte de la ville, les travaux auxquels la démolition devait donner lieu et de lui avancer les fonds nécessaires à cette fin.

Tel est l'exposé des propositions de la *Compagnie Immobilière de Belgique*. Le bilan de ces propositions, c'est l'inconnu.

D'abord, absence de plan d'appropriation des terrains servant de base au contrat, et dès lors difficultés inextricables quant à l'arrangement à intervenir au sujet de l'importance des terrains à réserver pour utilité publique, tels que rues, promenades, quais, établissements publics, etc. La Société, participant au bénéfice de la revente des terrains, avait intérêt à contester, le plus possible, l'utilité, soit de

la largeur à donner aux rues, quais et boulevards, soit de la superficie attribuée au parc, etc., attendu qu'elle devait désirer avoir le plus possible de terrains à revendre.

L'accord à établir sur l'adoption du plan après la convention, présentait donc déjà un premier écueil que l'administration communale a dès l'abord signalé comme un obstacle à l'adoption de ces propositions.

Ensuite, la ville ne pouvait prévoir jusqu'où s'étendrait le chiffre des avances et, sous ce rapport, elle se fût lancée dans une opération d'autant plus dangereuse, qu'elle était contraire aux principes élémentaires d'une administration régulière et prudente.

Quelques chiffres suffiront pour démontrer ce que cette combinaison réservait à l'avenir financier de la ville :

Étant donné que la ville eût contracté avec la Compagnie pour l'époque du premier payment à faire à l'État, soit le 8 septembre 1864; que l'entente sur le plan se fût établie de manière que les travaux eussent pu commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1865; que ce plan et ces travaux eussent été déterminés conformément à ceux en cours d'exécution et entrepris à prix de bordereau sans majoration; enfin, que la vente des terrains eût pu se faire régulièrement et sans entraves à raison de 500,000 francs la 1<sup>re</sup> année, de 1 million la 2<sup>e</sup> et de 1,500,000 francs pendant les huit autres années, voici, avec le compte des intérêts réciproques, comment se serait établi le débet de la ville au bout de chacune des dix années :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1865.	. . . . . fr.	5,083,533
— — 1866.	. . . . .	7,248,565
— — 1867.	. . . . .	9,022,059
— — 1868.	. . . . .	16,492,561
— — 1869.	. . . . .	19,458,255
— — 1870.	. . . . .	21,542,234
— — 1871.	. . . . .	20,909,346
— — 1872.	. . . . .	20,454,813
— — 1873.	. . . . .	19,997,554
— — 1874.	. . . . .	19,497,432
— — 1875.	. . . . .	18,972,304

Ainsi la ville se serait trouvée débitrice de la Compagnie, au bout de la dixième année, d'un capital de 18,972,304 francs, après avoir vendu dans l'intervalle pour 13,500,000 francs de terrains, et l'on peut dire qu'il lui en serait resté fort peu; car, ne pouvant vendre dans ces conditions que par blocs et ilots, elle n'eut guère pu espérer obtenir une moyenne supérieure à 21 francs par mètre carré, qui représente environ le prix de revient des 65 hectares, en supposant un produit de 13,500,000 francs.

Un emprunt, en chiffres ronds, de 19 millions et par conséquent une charge permanente et annuelle de 950,000 francs, voilà la perspective qu'offrait à la ville la combinaison de la *Compagnie Immobilière de Belgique*, tout marchant pour le mieux et aucune chance aléatoire, aucun événement imprévu ne venant entraver ou enrayer la marche des opérations.

L'inacceptabilité de pareilles propositions saute aux yeux et n'exige pas de démonstration plus longuement développée.

## § B. Propositions York.

M. York offrait de reprendre tous les terrains au prix de 10 millions.

Il prenait à sa charge les seuls travaux de démolition, de remblai et de nivellement; mais la ville devait s'engager à exécuter à ses frais :

- 1° Le pavage;
- 2° Les égouts;
- 3° Les canaux collecteurs;
- 4° Les ouvrages maritimes et les expropriations qu'ils nécessiteraient.

M. York ne cédait gratuitement à la ville que les rues existantes, c'est-à-dire les percées. Les terrains des rues à créer, des places publiques, des promenades, des ouvrages maritimes tombant sur les terrains militaires, etc., devaient lui être payés :

a. 50 hectares au prorata des 10 millions, pour la superficie supposée de 154 hectares;

b. Le restant à un prix à convenir plus tard, c'est-à-dire après la mise en valeur des terrains et lorsque cette valeur aurait pu être établie d'après des ventes réalisées.

Aucun plan n'accompagnait les propositions de M. York, et ici encore cette base essentielle de tout contrat sérieux de l'espèce était abandonnée à une entente ultérieure.

Appliquant la proposition York au plan de M. l'ingénieur Van Bever, adopté par la ville, on arrive aux résultats suivants :

	h	a.	c.
M. York cédant gratuitement le terrain occupé par la voie publique, les ponts et canaux, en un mot le domaine public inaliénable, il restait une superficie de . . . . .	145	33	95
La cession à la <i>Société Ybry</i> comportant . . . . .	63	91	11
Il restait réservé pour voirie et autres destinations d'utilité publique . . . . .	81	42	84
que la ville devait payer à M. York :			
a. 50 hectares à fr. 6 50 c <sup>s</sup> le mètre . . . . . fr.	3,250,000		»
b. 31 hectares 42 ares 84 centiares à 25 francs le mètre, minimum, puisque c'est le prix de revient en chiffres ronds de la <i>Société Ybry</i> . . . . .	7,857,100		»
Total à payer à M. York . . . . . fr.	11,107,100		»
La ville avait à couvrir en outre en travaux à prix de bordereau, sans majoration et expropriations, non compris la démolition et les remblais qui restaient à charge de M. York. . . . .	13,013,300		»
La caisse communale avait donc à pourvoir à un découvert de . fr.	24,120,400		»

Il n'est pas sans intérêt d'établir quel était le résultat de l'opération au point de vue de M. York :

M. York payait au Gouvernement . . . . . fr.	10,000,000	»
Les travaux de démolition, de remblai et de nivellement sont évalués à. . . . .	2,548,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	12,548,000	»
M. York touchait de la ville, pour cession de terrain . . . . .	11,107,100	»
	<hr/>	
De sorte que les 63 hectares 91 ares 11 centiares qu'il conservait pour la revente coûtaient à M. York. . . . . fr.	1,440,900	»

c'est-à-dire environ 2,25 francs le mètre carré! On admettra, pensons-nous, que de semblables propositions ne supportaient pas la discussion et qu'il était impossible pour l'administration communale de s'y arrêter un seul instant.

§ 0. *Compagnie centrale des travaux publics.*

C'est la première proposition qui soit parvenue à l'administration communale ayant une base sérieuse, c'est-à-dire un plan déterminé, le premier plan de M. l'ingénieur Van Bever.

La Société offrait de payer à l'État les 10 millions et de se charger en outre de la démolition et du nivellement, *moins les terres manquantes, nécessaires pour combler les fossés.*

La ville prenait à sa charge :

- 1° Les terres manquantes;
- 2° Les pavages;
- 3° Les égouts;
- 4° Les canaux;
- 5° Les ouvrages maritimes;
- 6° Les expropriations.

De plus la ville devait s'engager à exécuter tous les ouvrages maritimes endéans cinq années.

Voici comment se présentait pour la ville l'économie de cette combinaison :

A PAYER : 1° A l'État . . . . . fr.	10,000,000	»
2° Travaux à prix de bordereau sans majoration et expropriations. . . . .	15,561,300	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	25,561,300	»
A RECEVOIR : 1° Montant de la somme à payer à l'État . . . . .	10,000,000	»
2° Démolition et nivellement moins les terres manquantes . . . . .	1,364,200	»
	<hr/>	
	11,364,200	»
Découvert pour la ville. . . . . fr.	14,197,100	»
	<hr/>	

Ajoutons que la Compagnie excluait toute réserve de terrains autres que ceux nécessaires à la voirie et aux promenades dans les limites des indications du plan.

## § D. Proposition Langrand-Dumonceau.

Cette proposition, intervenue le 19 juin 1865, c'est-à-dire 19 jours après la date fixée pour la remise des soumissions, a été retirée le lendemain, puis complétée le 26, sur une mise en demeure de l'administration communale.

Elle est calquée sur celle de M. Ybry, à quelques différences près.

Ainsi M. Langrand-Dumonceau excluait des réserves de terrains les blocs n<sup>os</sup> 1 et 2 contre le quai du Rhin.

Il payait à la ville :

15 millions si la ville prenait à sa charge tous les travaux et les expropriations;

13 millions si la démolition des anciens remparts et le nivellement de la voie publique étaient mis à sa charge.

La ville devait exécuter en cinq ans tous les travaux de la zone maritime, et en dix ans les autres.

Le soumissionnaire s'engageait à exécuter les travaux aux prix du bordereau. Les livraisons de terrains devaient se faire par dixième.

La ville devait entrer en participation avec la Société à créer jusqu'à concurrence de 5 p. % des bénéfices, mais sans avoir à supporter des pertes éventuelles.

M. Langrand-Dumonceau payait :

5 millions comptant,

5 — le 8 septembre 1867,

Et les 5 ou 3 autres millions à des termes à convenir.

Par sa lettre du 26 juin, M. Langrand-Dumonceau compléta, sous ce rapport, ses propositions, et dit que les millions restants, 5 ou 3, ne seraient exigibles qu'au bout de la 15<sup>me</sup> année.

De plus, la ville devait s'engager à ne pas modifier le plan endéans les 50 ans, sous peine de résiliation du contrat et de dommages-intérêts.

Ensuite, complétant ses propositions quant au nivellement, M. Langrand-Dumonceau mettait à charge de la ville les terres manquantes.

Enfin M. Langrand-Dumonceau stipulait qu'au cas où la ville serait en retard quant à l'exécution des travaux, il aurait droit à une indemnité de 300 francs par jour de retard.

Si les propositions *incomplètes* du 19 juin étaient discutables et pouvaient à certains égards paraître avantageuses, *complétées* par la lettre du 26 juin, elles ne résistaient pas à la discussion, et, quant au résultat financier, tout comme les autres propositions que nous avons analysées, il consistait en un découvert important.

Les dépenses mises à charge de la ville étaient de . . . fr. 15,561,300 »

Elle avait à payer à l'État. . . . . 10,000,000 »

TOTAL. . . . . fr. 25,561,300 »

M. Langrand-Dumonceau ne payait endéans le délai d'exécution des travaux et de livraison des terrains que. . . . . 10,000,000 »

Reste un découvert à couvrir par l'emprunt de. . . . . fr. 15,561,300 »

ou 15 1/2 millions en chiffres ronds, dont les intérêts accumulés après la dixième année auraient absorbé les 3 ou 5 millions à payer pour solde après la quinzième année.

§ E Proposition Ybry.

Cette proposition, qui seule a été présentée à la date fixée par l'appel au public, se trouve aujourd'hui transformée en contrats passés avec la *Société Immobilière d'Anvers* et approuvés par les autorités supérieures.

La société achète de la ville 64 hectares 61 ares 78 centiares de terrains disposés et mis en état de voirie d'après le deuxième plan de M. l'ingénieur Van Bever. Ces terrains doivent être livrés ainsi en cinq ans.

D'autre part, la société fait l'entreprise des travaux et s'engage à exécuter tous ceux imposés à la ville par le contrat de vente des terrains, aux prix de bordereau majorés de 20 p. 0/0, également en deans le terme de cinq années.

Les charges de la ville dans cette opération sont :

1° A l'État . . . . .	fr.	10,000,000	»
2° Travaux y compris les 20 p. 0/0 de majoration et expropriations . . . . .		17,769,870	»
	TOTAL.	fr.	27,769,870
La société paye à la ville . . . . .		15,000,000	»
Reste découvert . . . . .	fr.	12,769,870	»

En outre, la ville s'est réservé, en dehors des terrains nécessaires à la voirie et aux promenades, tous ceux réclamés par les divers services ou établissements d'utilité publique projetés éventuellement dans le plan, tels que gares et stations pour le chemin de fer, théâtre flamand, bourse, etc., etc.

De plus, un paiement anticipatif de 3 millions de francs a couvert la ville des dépenses de travaux à faire pendant la première année. C'est en réalité l'exonération d'un intérêt de 150,000 francs que la ville s'est ainsi assurée.

§ F. Résumé.

En résumé donc, les cinq propositions parvenues à l'administration communale peuvent se traduire en chiffres ronds comme suit :

1° Celles de la <i>Compagnie Immobilière de Belgique</i> par l'inconnu, mais devant entraîner à l'apuration d'une dette certaine et en capital de . fr.	19,000,000	»
2° Celles de M. York, par un découvert de . . . . .	24,120,000	»
3° Celles de la <i>Compagnie Centrale des travaux publics</i> , par un découvert de . . . . .	14,200,000	»
mais ne laissant à la ville aucun terrain en dehors de la voirie et des promenades du plan;		
4° Celles de M. Langrand-Dumonceau qui, avec des conditions impossibles, obligeaient de recourir à l'emprunt pour un découvert de . . . . .	15,561,000	»

5° Enfin la proposition Ybry, ne laissant qu'un découvert de 12,800,000 et réservant à la ville, outre la voirie et les promenades, quelques lots de terrains nécessaires à diverses destinations d'utilité publique.

Telle est la situation vraie des choses. Il résulte des chiffres ci-dessus que, de toutes les propositions soumises à l'administration communale, celles qu'elle a accueillies, malgré la majoration de 20 p. % sur les prix du bordereau des travaux, sont de beaucoup les plus avantageuses aux intérêts de la ville.

Ainsi, loin d'avoir reçu, comme il est dit dans la lettre de M. le Ministre des Finances, des propositions qui auraient permis de réaliser l'opération des terrains militaires et d'acquitter les sommes dues au Trésor, sans avoir à imposer des sacrifices aux contribuables, toutes les propositions, autres que celles qui ont été accueillies, entraînaient au contraire à des charges beaucoup plus lourdes. Ensuite nous nous étonnons de voir préconiser la réalisation des terrains militaires, *en participation avec une société*. Il nous a toujours paru élémentaire en administration, qu'une ville ne pouvait exposer ses finances aux aventures de la spéculation. Or, qu'eût fait la ville d'Anvers en s'associant en participation avec la *Compagnie Immobilière de Belgique* pour la réalisation des terrains, si ce n'est s'aventurer dans une opération soumise à des chances aléatoires telles, que la compagnie elle-même avait cru prudent de s'assurer le partage des bénéfices, mais de s'exclure des pertes que la ville seule aurait eu à supporter?

Par la combinaison adoptée, la ville d'Anvers connaît d'une manière certaine le coût de sa transformation, de son agrandissement, ainsi que l'époque de l'achèvement des travaux. Elle sait que pour elle cette vaste opération sera liquidée après cinq ans. Ces avantages, dont on ne contestera pas la valeur, doivent s'ajouter à ceux, qu'au point de vue financier, la combinaison Ybry présentait sur toutes les autres, et faire reconnaître que l'administration communale a bien servi les intérêts de la ville.

Poursuivant l'examen de la lettre de M. le Ministre des Finances, il nous reste à rencontrer le bilan qu'il présente de l'opération des terrains militaires, d'après les contrats passés avec la *Société Immobilière d'Anvers*.

Ce bilan, qu'il nous soit permis de le dire, est erroné. D'une part, on attribue aux terrains conservés par la ville une valeur irréalisable et, d'autre part, on ne tient pas compte du coût des travaux que le contrat conclu avec la *Société Immobilière d'Anvers* impose à la ville dans la zone maritime, et sans lesquels elle n'aurait jamais obtenu 15 millions des terrains.

Ce sont, en effet, les travaux maritimes qui donnent à toute cette zone une plus value qui a exercé une influence incontestable sur le prix moyen des terrains vendus. Il faut donc en tenir compte dans le bilan de l'opération, puisque l'on y porte le bénéfice qu'ils procurent.

Quant aux terrains conservés, il suffira d'en indiquer la destination d'utilité

publique ou la situation, pour écarter du bilan les 7 millions qu'on y fait figurer bien gratuitement à l'avoir de la ville.

Rétablissons donc le bilan réel, en suivant les bases prises par M. le Ministre des Finances.

	b.	a.	c.
Les terrains abandonnés à la ville d'Anvers, déduction faite des parties occupés par des rues, des ponts, des canaux et d'autres dépendances du domaine public, ont une contenance de .	145	33	95
La surface des voies de communication, promenades, quais à établir, etc., est de . . . . .	( <sup>1</sup> ) 63	91	11
Restent disponibles. . . . .	81	42	84
Il a été vendu . . . . .	63	97	78
La ville conserve donc . . . . .	17	45	06

SAVOIR :

	b.	a.	c.
a. Terrain réservé au Stuivenberg pour une gare de manœuvre . . . . .	6	07	31
b. Pour une nouvelle station de voyageurs. . . . .	2	44	»
c. Pour le théâtre flamand . . . . .	»	21	25
d. Pour Bourse ou autre destination d'utilité publique . . . . .	»	67	50
A déduire, comme ayant une destination d'utilité publique . . . . .	9	40	06
Restent . . . . .	8	05	»

Ces 8 hectares 5 ares sont situés entre la porte des Béguines et la citadelle; ils forment la limite de l'Esplanade et n'ont pour le moment aucune valeur comme terrain à bâtir. Ils n'en acquerront que si l'on démolit la citadelle du Sud, et dans ce cas encore, eu égard au prix des terrains dans cette partie isolée et écartée du territoire de la ville, on ne pourrait guère en obtenir plus de 5 francs le mètre carré, soit pour les 8 hectares 5 ares . . . . . fr. 402,500 »

Ajoutant à cette somme le prix obtenu des 63 hectares 97 ares 78 centiares vendus à la société Ybry, soit . . . . . 14,851,434 14

Nous avons un total de . . . . . fr. 15,253,934 14 qui est pour la ville le montant effectif réalisable des terrains militaires.

	b.	a.	c.
( <sup>1</sup> ) Rues et places publiques . . . . .	46	93	11
Parc du fort Herenthals . . . . .	12	68	»
Quais et bassins . . . . .	4	40	»
	63	91	11

Voyons ce que, par contre, elle a dû s'imposer de dépenses pour obtenir ce produit :

1° Au Gouvernement . . . . .	fr. 10,000,000 »
2° Les travaux de toute nature imposée à la ville évalués à . . . . .	17,769,870 »
	<hr/>
Dépense totale . . . . .	fr. 27,769,870 »
Produit des terrains . . . . .	15,253,934 14
	<hr/>
Reste découvert pour la ville . . . . .	fr. 12,515,935 86
au lieu d'un bénéfice de . . . . .	5,513,195 89

que présente le bilan de M. le Ministre des Finances.

### III.

#### *Situation financière créée à la ville par l'abolition des octrois.*

M. le Ministre des Finances persiste à contester que la suppression des octrois a créé à la ville d'Anvers une situation financière exceptionnellement critique, et que c'est en grande partie à cette réforme que sont dues les difficultés financières que nous avons à surmonter en ce moment. Il nous sera facile d'établir, les *Annales parlementaires* en mains, que cette situation n'a rien d'inattendu aujourd'hui, qu'elle était prévue à l'époque de la discussion de la loi, et que les Chambres comme le Gouvernement ont publiquement reconnu alors la position exceptionnelle de la ville et ses droits à réclamer de l'État une compensation.

Mais, avant d'en arriver à cette démonstration, nous ne pouvons passer sous silence l'argumentation qu'on nous oppose.

Nous reconnaissons que, dans la pensée de M. le Ministre des Finances, comme dans celle des membres de la Législature qui ont voté l'abolition des octrois, cette réforme devait avoir, entre autres, pour conséquence, une réduction sur les objets de consommation. Malheureusement il n'en a pas été ainsi et il est incontestable pour tous que le résultat a été, sous ce rapport, complètement négatif.

Quant au système de répartition tel qu'il résulte de la disposition transitoire de l'article 13 de la loi de 1860, est-ce sérieusement qu'on établit un parallèle entre la position d'Anvers et des 39 communes à octroi touchant moins que cette ville comparativement à leurs contributions? Les budgets réunis de ces 39 communes n'atteignent pas les charges ordinaires et permanentes du nôtre. En ce qui concerne les 2450 communes sans octroi, le parallèle n'est pas plus heureux. Ces communes ont, en effet, été dotées par la loi qui abolit les octrois, d'une nouvelle source de revenus, progressant d'année en année, tandis que pour la ville d'Anvers, elle en est réduite au produit de son octroi en 1859, sans perspective d'une amélioration avant de longues années.

Il n'y a donc pas d'analogie entre la position faite à ces communes et celle forcément imposée à la ville d'Anvers, qui s'est vu enlever une source de revenus progressifs, tandis que les communes sans octroi ont au contraire obtenu par la loi un revenu-nouveau et progressif.

La ville d'Anvers, dit encore M. le Ministre des Finances, sera la première des grandes villes à entrer dans la répartition normale du fonds communal. En 1860, Anvers occupait le quarante-troisième rang, elle est descendue en sept années au quarantième; d'autre part, tandis que, lors de la première répartition, neuf communes seulement ont reçu une quote-part supérieure au montant de leur octroi, ce mode de répartition s'étendait déjà à vingt-cinq communes en 1865 et ira probablement à vingt-sept en 1866. Et de là on conclut que, dans un temps relativement rapproché, Anvers verra s'accroître sa quote-part; mais M. le Ministre des Finances s'est bien gardé de déterminer cette époque probable; car, proportionnellement au progrès réalisé depuis sept ans, il eut dû assigner un temps tellement éloigné que l'argument aurait paru dérisoire.

En effet, en sept ans, Anvers a passé du quarante-troisième au quarantième rang; de plus, en moyenne, trois communes par an entrent en participation à l'accroissement des revenus du fonds communal et, d'après M. le Ministre des Finances, il en reste trente-neuf touchant moins qu'Anvers, ce qui nous mènerait déjà à treize années, et certes ce n'est pas une pareille éventualité qui puisse s'escompter, ou même apaiser les appréhensions que fait naître la situation financière d'une grande ville.

Mais là n'est pas toute la question.

L'abolition des octrois a-t-elle, en réalité, pour les grandes villes des conséquences fâcheuses au point de vue de leurs finances; a-t-elle notamment pour Anvers créé une position financière exceptionnelle, par suite des engagements que cette ville venait de prendre, entre autres envers le Gouvernement, et n'est-elle pas en droit de réclamer de ce chef une compensation?

Pour résoudre cette question, nous ne saurions mieux faire que de recourir aux *Annales parlementaires*, à la discussion de la loi devant les deux Chambres, discussion que M. le Ministre des Finances et ses collègues semblent avoir complètement oubliée.

Dans cette discussion, il a été démontré à toute évidence que l'application de la disposition transitoire de l'article 13, qui rend stationnaire pour de longues années les revenus des villes, alors que leurs dépenses suivent une marche croissante continue, devait avoir des conséquences fâcheuses pour les grandes villes et plus spécialement pour Anvers. Cette situation fâcheuse, ainsi que la position exceptionnelle faite à la ville d'Anvers, ont été prévues lors de la discussion de la loi, non-seulement par plusieurs membres des deux Chambres législatives, mais encore par le Gouvernement lui-même.

Dans le rapport de la section centrale à la Chambre des Représentants est reproduite une note de la troisième section où il est dit :

« Les villes seront très-longtemps à ne retirer du fonds communal que le produit de leur octroi de 1859 : pour qu'il leur en revienne davantage, il faut que, dans la répartition du fonds suivant les trois bases combinées de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution personnelle et des patentes, leur part excède 11 millions. Or, dans cette répartition, la part des villes (communes à octroi) est, aux autres communes, comme 55 est à 45 ou comme 11 est à 9. La part des villes ne peut donc s'élever au delà de 11 millions que lorsque celle des communes rurales dépassera 9 millions, et que par conséquent le fonds com-

» munal sera de plus de 20 millions. Assurément on n'en arrivera là qu'après un  
 » long espace de temps, après douze, quinze, vingt années, ou peut-être davan-  
 » tage. Dans l'intervalle, les besoins des villes se seront beaucoup accrus; après  
 » quelques années elles seront fort gênées, n'ayant pour faire face à leurs nou-  
 » veaux besoins que l'impôt direct dont il leur est moralement impossible de tirer  
 » de grandes ressources. On peut prévoir un moment où leurs administrations  
 » regretteront l'octroi et se verront, en quelque sorte, forcées d'en demander le  
 » rétablissement pour échapper à ce que l'impôt direct a de trop dur, etc. »

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 29 mai 1860, M. le Ministre des Finances confirmait cette appréciation de la situation faite aux villes, dans les termes suivants :

« La répartition que nous proposons est-elle juste, équitable? Messieurs, j'en  
 » suis profondément convaincu; je n'ai qu'un scrupule : c'est que dans un temps  
 » qui ne sera pas fort éloigné on ne soutienne qu'elle est préjudiciable aux  
 » villes, etc. »

Et dans la séance du 2 juin, M. le Ministre de l'Intérieur, en soutenant la même thèse et avant qu'aucun des Représentants d'Anvers eût encore pris la parole, faisait déjà une allusion directe à la situation embarrassée que la loi réservait à la ville d'Anvers. Voici comment il s'exprimait :

« Je dis que les villes ne réclament pas la suppression des octrois, qu'elles n'ont  
 » pas intérêt à la réclamer; que leur situation financière va devenir plus difficile  
 » par le fait même de la suppression des octrois. La plupart de nos villes voient  
 » leurs revenus s'accroître d'année en année d'une manière notable. Plusieurs de  
 » nos villes ont même déjà escompté l'avenir. Elles ont engagé leurs ressources  
 » dans des dépenses qui doivent se faire dans plusieurs années.

» *Telle est, par exemple, la position de la ville d'Anvers. Elle est engagée vis-à-vis de l'État, pour une somme considérable. Elle a compté sur un accroissement successif de ses ressources; cet accroissement va se trouver arrêté tout à coup, puisqu'elle sera réduite à la portion congrue de sa recette de 1859. Je comprends pourquoi la ville d'Anvers ne réclame pas la suppression des octrois. Je crois même qu'elle serait tentée de les trouver une bonne chose et d'en réclamer le maintien au point de vue financier de la commune.* »

Et cependant, M. le Ministre des Finances nie aujourd'hui les effets désastreux de la loi au point de vue des finances de la ville d'Anvers; il n'admet pas que les difficultés financières que nous avons à surmonter proviennent en majeure partie de la suppression des octrois et de l'immobilité qu'impose, à notre quote-part du fonds communal, la disposition transitoire de l'article 13.

Dans la discussion générale, appréciant l'équité du mode de réparation proposé, M. Wasseige disait à la Chambre des Représentants :

« La base de répartition est un point de fait, pris au hasard, sans justification  
 » aucune; c'est le produit des octrois de 1859. On assimile dans la distribution les  
 » communes économes, les communes prévoyantes, administrant leurs finances en  
 » bons pères de famille, avec les communes prodigues, vivant comme des pères  
 » de famille qui dépensent sans compter.

» On assimile par exemple la ville d'Anvers, à laquelle ses habitudes d'ordre, ses habitudes rangées, ont appris à ne dépenser que selon ses ressources, à la ville de Bruxelles dont les dépenses de luxe sont excessives, à la ville de Liège, qui a entrepris d'immenses travaux, en partie avec l'argent du Gouvernement, j'en conviens, mais aussi avec l'argent de la commune.

» C'est une prime à l'imprévoyance, à la prodigalité, et dussé-je faire rajeunir encore de dix nouvelles années l'honorable Ministre des Finances (ce qui nous rapprocherait beaucoup du temps heureux où nous étions ensemble sur les bancs de l'Université), je lui dirai que c'est faire du véritable socialisme, que c'est prendre à ceux qui ont, pour donner à ceux qui n'ont pas, que c'est donner à chacun selon ses besoins, sans s'inquiéter d'où viennent ces besoins.

» *Il est une chose, Messieurs, qui m'étonne, c'est le silence gardé jusqu'à présent par les honorables députés d'Anvers. Ces députés, ordinairement si vigilants pour les intérêts de leur belle cité, j'ai cru qu'ils seraient venus nous prêter l'appui de leur voix, je n'en désespère pas encore.* »

Dans la séance du 12 juin, M. Loos exposa la situation faite à la ville d'Anvers dans les termes suivants :

« *Messieurs, de toutes les communes du pays celle où l'abolition des octrois produira les plus grands embarras financiers est, sans contredit, la ville d'Anvers. C'est sous l'influence des graves appréhensions qu'inspire cette situation pour le présent et pour l'avenir, que la ville d'Anvers, qui n'a pas moins que les autres localités du pays applaudi au principe de la grande réforme qui nous est proposée, en rendant hommage à la courageuse initiative de M. le Ministre des Finances, s'est abstenue de toute démonstration publique.*

» Pour les intérêts de la ville d'Anvers, l'abolition des octrois arrive d'une manière inopportune, quel que soit le mode de répartition qu'on adopte. La perception toujours progressive des taxes de l'octroi forme, en effet, une partie essentielle des voies et moyens affectés à une opération financière très-importante que la ville vient à peine de réaliser; cette ressource venant à lui manquer avant même que les augmentations de taxes votées par le Conseil communal aient pu se percevoir, il faudra créer des ressources nouvelles, sans qu'il lui soit tenu compte de celles qu'elle doit abandonner. Voilà pour le présent.

» *Pour l'avenir et pour un avenir très-prochain, sa position sera plus difficile encore.* Quand il s'est agi de l'agrandissement de son enceinte, la ville n'a pas craint de s'engager à reprendre pour 10 millions les terrains militaires actuels.

» Pour remplir cet engagement, l'Administration a dû naturellement compter sur l'augmentation notable qu'éprouveraient les recettes de l'octroi par la participation des nombreuses populations de ses faubourgs destinées à entrer dans la nouvelle enceinte. Cette augmentation de ressource n'était pas évaluée à moins de 300,000 francs.

» *La suppression des octrois renversera ces prévisions qui paraissent certaines, et créera pour la ville des difficultés immenses, inextricables même, si le Gouvernement ne lui vient en aide.* Voilà certes, Messieurs, une situation des plus critiques, qui explique et qui justifie la réserve dans laquelle a dû se renfermer la ville d'Anvers.

» Je me suis demandé si, en présence d'une situation pareille, je pouvais, je  
 » devais voter l'abolition des octrois; si, à raison de la position exceptionnelle  
 » qu'occupe la ville d'Anvers dans la question, je devais repousser une réforme  
 » que le pays entier réclame depuis si longtemps? Mon patriotisme, Messieurs,  
 » n'a pas hésité à répondre qu'il fallait faire à l'intérêt général du pays le sacrifice  
 » des intérêts spéciaux que je représente, chercher à réaliser avec vous cette im-  
 » portante réforme dont le pays pourra s'enorgueillir et qui ajoutera à la gloire du  
 » règne déjà si glorieux de notre roi bien-aimé.

» Je voterai donc l'abolition des octrois, et en faisant cette déclaration je ne  
 » crains pas d'être désavoué par la ville d'Anvers, dont le patriotisme s'est en  
 » toutes circonstances mis à la hauteur des sacrifices qui lui étaient réclamés dans  
 » l'intérêt du pays. »

Les paroles de M. Loos ayant été mal interprétées par M. Tack, M. Loos reprit la parole en ces termes :

« L'honorable préopinant, en faisant de la position que j'ai cru devoir prendre  
 » dans cette discussion l'objet de ses commentaires, m'a constamment interpellé  
 » comme bourgmestre d'Anvers. J'ai pensé que j'étais ici le représentant de la na-  
 » tion, et c'est à ce point de vue que j'ai cru devoir envisager le projet de loi. C'est  
 » qu'il s'agit, en effet, d'une réforme très-importante et qui, selon moi, peut faire  
 » l'orgueil du pays, et j'ai voulu, pour ma part, contribuer comme représentant  
 » de l'arrondissement d'Anvers à cette grande œuvre. Je n'ai pas voulu que les in-  
 » térêts d'Anvers fussent un obstacle à l'adoption d'une grande mesure réclamée dans  
 » tout le pays, j'ai sacrifié ce qu'au point de vue des intérêts d'Anvers j'aurais pu  
 » souhaiter voir décider d'une autre manière. »

Ici M. Loos est interrompu par M. le Ministre de l'Intérieur, qui déclare que :

» *Les intérêts d'Anvers ne souffriront pas.* »

Cela se passait en 1860, et quand, en 1867, la ville d'Anvers vient réclamer du Gouvernement l'exécution de cet engagement, on lui répond par la pénurie des ressources du Trésor.

M. Loos poursuit ainsi sa réplique à M. Tack :

« Si l'honorable membre ne comprend pas que, quoique représentant direct  
 » d'une ville qui a un intérêt opposé à l'intérêt général, s'il ne comprend pas que,  
 » par patriotisme, l'on fasse le sacrifice d'un semblable intérêt, j'ai lieu de m'en  
 » étonner et de le regretter pour lui.

» C'est au point de vue de l'intérêt général que j'ai apprécié tous les projets de  
 » loi qui ont été présentés depuis que j'ai eu l'honneur de siéger dans cette en-  
 » ceinte.

» Quand il s'est agi de grands travaux et de grands sacrifices pour les Flandres,  
 » travaux qui pouvaient aussi contrarier l'intérêt d'Anvers, j'ai voté ces travaux  
 » et ces sacrifices pour les Flandres, parce que je pensais que toutes les communes  
 » du pays étaient solidaires, et que, lorsqu'un grand intérêt national était en jeu,  
 » l'on devait moins songer à son arrondissement qu'au pays.

» C'est encore de cette manière, malgré l'appât de 395,000 francs pour Anvers  
 » que m'offre M. Tack, que je me placerai pour repousser un amendement qui  
 » n'aurait en définitive pour résultat, s'il était admis, que de faire échouer le  
 » projet de loi. »

Voici la réponse que fit à ce discours M. Tack :

» Je n'ai pas entendu le moins du monde mettre en doute le patriotisme de  
 » l'honorable M. Loos.

» Il m'a fort mal compris.

» *J'ai reconnu à la ville d'Anvers le droit de réclamer une indemnité, et cette  
 » indemnité, j'ai voulu la lui accorder immédiatement par le mode de répartition  
 » que j'ai proposé.*

» L'honorable M. Loos ne méconnaîtra pas que, dans le premier discours qu'il  
 » a prononcé, il a fait formellement une réserve en disant : *J'espère que le Gou-  
 » vernement viendra plus tard au secours de la ville d'Anvers.*

» *Je ne vois en cela rien que de très-légitime.* L'honorable M. Loos a dû néces-  
 » sairement faire cette réserve, et mon intention n'a été nullement de l'en blâmer.  
 » De mon côté, j'ai pu demander quelle sera l'attitude que prendra le Gouver-  
 » nement vis-à-vis de la ville d'Anvers *quand elle viendra faire valoir ses droits.* »

Les intérêts d'Anvers ne souffriront pas, a répondu M. le Ministre de l'Intérieur, et le silence de M. le Ministre des Finances, tant sur la réserve de M. Loos que sur l'affirmation de M. Tack des droits de la ville à une indemnité, a dû, à bon droit, être considéré comme un acquiescement aux paroles de son collègue.

Comment dès lors expliquer cette insinuation hasardée de sa lettre du 31 décembre dernier contre la ville d'Anvers :

« Exagérant à plaisir les charges supportées par la ville et les prétendus sacri-  
 » fices qu'elle a faits, on ne tient aucun compte des avantages considérables qui  
 » lui ont été accordés, et l'on ne cesse ainsi de représenter, fort injustement, la  
 » ville d'Anvers comme ayant été sacrifiée au reste du pays, alors que c'est bien  
 » plutôt le contraire qui est vrai. »

Déjà les extraits des *Annales parlementaires* que nous venons de produire ont fait justice de cette accusation. La discussion au Sénat est, sous ce rapport, bien plus caractéristique encore.

Les commissions réunies de l'Intérieur et des Finances, dans leur rapport au Sénat, reconnaissent la position difficile que l'adoption de la disposition transitoire devait surtout faire naître pour la ville d'Anvers. Ce rapport porte :

« Que si l'on n'admet pas une règle fixe pour toutes les communes dans la répar-  
 » tion du fonds communal, Anvers pourrait aussi élever de légitimes réclama-  
 » tions; que l'adjonction de la banlieue à son territoire, comme conséquence du  
 » déplacement du mur d'enceinte, aurait eu pour résultat, si les octrois avaient  
 » été maintenus, d'accroître de 300,000 francs au moins, le produit de cette  
 » branche du revenu et que cette somme est devenue indispensable à cette ville,  
 » pour l'aider à couvrir une partie des dépenses considérables que lui impose  
 » la position qu'une loi d'intérêt national lui a faite. »

Voici ce que disait M. le comte de Robiano de la situation que faisait à notre ville ce projet de loi :

« Quant à Anvers, je ne sais quelle est l'intention des honorables Sénateurs qui  
 » représentent cette localité; mais qu'a fait cette ville? Elle est entrée en arran-  
 » gement avec le Gouvernement pour reprendre, au prix de 10,000,000 de francs,  
 » tous les terrains occupés par les fortifications. Pourquoi a-t-elle fait cela? Parce  
 » qu'elle espérait d'abord bénéficier sur la vente des terrains, cela est évident;  
 » mais surtout parce qu'elle espérait soumettre à l'octroi les populations qu'elle  
 » incorporait. Maintenant ces populations ne lui donnent rien. La ville aura à faire  
 » face à des constructions considérables. *Je ne sais vraiment pas comment Anvers*  
 » *en sortira.* »

MM. Michiels-Loos et Joostens, Sénateurs d'Anvers, ont à leur tour exposé la situation exceptionnelle et désastreuse que la loi faisait à la ville d'Anvers. Voici la conclusion du discours de M. Joostens, qui explique les motifs de son vote favorable au projet de loi :

« Il résulte de ce que j'ai dit, que, l'octroi supprimé, la ville d'Anvers éprouvera  
 » des embarras financiers très-sérieux, à ce point qu'il est à craindre qu'elle ne  
 » puisse s'en tirer si le Gouvernement ne lui vient en aide. Ce sont là des paroles  
 » prononcées dans une autre enceinte par l'honorable bourgmestre d'Anvers. Je  
 » m'y raille franchement, car elles sont l'expression de la vérité.

» Maintenant, Messieurs, je tiens à vous dire les motifs de mon vote :

» A l'apparition du projet de loi, et bien que je fusse grand partisan de la sup-  
 » pression des octrois, je n'approuvai pas, je dois le dire, toutes les propositions  
 » du Gouvernement; entre autres modifications, j'eusse désiré une notable aug-  
 » mentation du fonds communal, afin de parer au préjudice dont plusieurs loca-  
 » lités seront atteintes; mais après le minutieux examen auquel s'est livrée la com-  
 » mission mixte du Sénat, de laquelle j'avais l'honneur de faire partie; après avoir  
 » reconnu avec elle qu'il n'y avait d'autre mode praticable que celui proposé par le  
 » projet de loi, j'ai dû me résigner et dire, avec l'honorable M. Forgeur, qu'il en  
 » est dans cette occurrence comme dans tous les cas de grandes réformes : celles-ci  
 » ne peuvent s'accomplir sans léser certains intérêts, et dès lors, ce qu'il faut con-  
 » sidérer avant tout, c'est l'avantage de la généralité.

» Indépendamment de cette considération, il en est une de nature à faire cesser  
 » toute indécision, si je pouvais hésiter encore : le conseil communal d'Anvers,  
 » juge naturel de la question locale, a décidé, dans une de ses dernières séances,  
 » qu'on mettrait fin aux réclamations.

» Mais, tout en décidant qu'on n'insisterait plus, il a résolu qu'on appellerait  
 » dès aujourd'hui la sérieuse attention du Gouvernement sur la situation excep-  
 » tionnelle d'Anvers, pour l'époque où il s'agira, pour cette ville, de subir les  
 » conséquences de la loi du 8 septembre 1859.

» Faut-il conclure de cette résignation, comme l'a fait l'honorable baron de  
 » Woelmont, qu'Anvers, de même que les autres localités qui, tout en se plaignant  
 » se résignent, sont dédommagées par des avantages qu'on n'avoue point. Nulle-  
 » ment. Cette pensée, Messieurs, votre esprit ne s'y arrêtera pas. Vous vous direz  
 » que ces villes, et avant tout Anvers, dont le préjudice est si flagrant, ne peuvent

» être mues que par le sentiment de leur patriotisme; que, si elles acceptent les  
 » défavorables conditions où elles se voient placées, c'est leur dévouement aux  
 » intérêts généraux du pays qui est leur seul mobile.

» Je voterai donc le projet de loi, dans la confiance qu'on appréciera la manière  
 » dont la ville d'Anvers s'exécute, et qu'on lui tiendra compte de cette nouvelle  
 » marque d'abnégation. »

Terminons ces citations, en reproduisant un extrait du discours de M. le baron de Rasse, Sénateur et Bourgmestre de Tournay, dont la loyale déclaration reflète si exactement l'impression générale de nos assemblées législatives, quant aux conséquences funestes de la loi pour la ville d'Anvers, et à l'obligation, pour le Gouvernement, d'en tenir compte à notre ville et de lui venir en aide pour en amoindrir les effets désastreux pour nos finances.

Voici l'extrait du discours de M. le baron de Rasse :

« En commençant son discours, l'honorable M. Michiels-Loos a déclaré que la  
 » suppression des octrois coûtera cher au patriotisme des Anversois.

» Je reconnais, Messieurs, toute l'exactitude de cette assertion. *Si la suppression des octrois, malgré l'opinion contraire émise par quelques-uns d'entre nous, doit apporter un certain préjudice à la plupart des villes, je parle au point de vue financier seulement, ce préjudice, je l'avoue loyalement, sera plus considérable pour la ville d'Anvers.*

» Par la suppression de son octroi, Anvers perd l'accroissement sur lequel elle devait compter par suite de l'adjonction dans ses murs des communes suburbaines. C'est pour elle la perte d'un bénéfice en perspective de 345,000 francs, ainsi que l'a établi, au commencement de la séance, le Sénateur d'Anvers, l'honorable M. Joostens.

» *Pour moi, Messieurs, je dirai avec l'honorable membre : Le pays et le Gouvernement tiendront compte aux Anversois de cette position tout exceptionnelle, et je déclare que je suis disposé à appuyer, à l'occasion, toute mesure équitable, pratique, qui aura pour but de remédier à cette position que fera à Anvers la loi qui abolit les octrois.* »

Au Sénat, comme à la Chambre, cette appréciation de la situation exceptionnelle faite à la ville d'Anvers et la reconnaissance publique du devoir du Gouvernement de lui venir en aide pour alléger les sacrifices auxquels Anvers se résignait dans l'intérêt général du pays, n'ont pas été contestés par les représentants du Gouvernement. Bien plus, à la Chambre des Représentants, M. le Ministre de l'Intérieur les a solennellement affirmés.

Et cependant M. le Ministre des Finances vient aujourd'hui nier les conséquences, désastreuses pour la ville d'Anvers, de la loi qui abolit les octrois, surtout eu égard aux dépenses considérables *que lui impose*, comme le dit si bien le rapport des commissions réunies du Sénat, *la position qu'une loi d'intérêt national lui a faite.*

Nous n'avons rien à ajouter aux citations que nous venons de faire. Il en résulte à toute évidence :

1° Que, dans la répartition du fonds communal, la ville d'Anvers obtient une part proportionnelle inférieure à celle des autres grandes villes du pays.

Le tableau suivant de la répartition de l'année 1864 en complète la démonstration :

NOMS DES VILLES.	MONTANT DES CONTRIBUTIONS payées à l'État.	QUOTE-PART dans le FONDS COMMUNAL.	DIFFÉRENCE entre le montant des contributions payées à l'État et la quote-part dans le fonds communal.	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Liège . . . . .	800,430 04	1,267,562 98	466,923 94	.
Gand . . . . .	1,025,571 45	1,549,051 .	523,479 55	.
Bruxelles . . . . .	2,341,697 09	2,863,166 07	521,468 08	.
Anvers . . . . .	1,485,920 24	1,350,578 98	.	135,350 26

Ainsi, tandis que Liège, Gand et Bruxelles reçoivent respectivement fr. 466,923 94 c<sup>s</sup>, fr. 523,479 55 c<sup>s</sup> et fr. 521,468 08 c<sup>s</sup> de plus que le montant des contributions payées par ces villes à l'État, Anvers seul reçoit fr. 135,350 26 c<sup>s</sup> de moins que le montant de ce qu'elle paye à l'État.

2° Que l'abolition des octrois a créé, pour la ville d'Anvers, une situation exceptionnelle, par suite des engagements qu'elle avait antérieurement contractés envers l'État, et pour l'accomplissement desquels elle avait compté sur une augmentation du revenu de l'octroi qui devait résulter de l'incorporation de ses faubourgs.

3° Que le sentiment unanime de la Législature était en 1860 que la ville d'Anvers avait droit, de ce chef, à des compensations.

Tout ce que la ville d'Anvers réclame aujourd'hui, c'est que les promesses faites en 1860 soient loyalement exécutées en 1867, et que l'État lui vienne en aide, par des subsides, pour l'exécution des immenses travaux que lui impose sa transformation et dont, comme nous l'établirons plus loin, une grande partie doit profiter à l'intérêt général.

#### IV.

##### *Bilan financier des établissements maritimes.*

Le troisième point rencontré par M. le Ministre des Finances concerne les droits de navigation, ou, pour mieux préciser la question controversée, la situation faite à la ville d'Anvers par l'exploitation de ses établissements maritimes.

Constatons d'abord ce fait important dans la controverse qui nous occupe, c'est que M. le Ministre des Finances dénie à la ville d'Anvers le droit de considérer les établissements maritimes qui lui ont été cédés par l'État en 1815 et 1819, comme pouvant constituer pour elle une source de profits. D'après M. le Ministre des Finances, le pays entier doit être appelé à jouir du port et des bassins d'Anvers, sans avoir à payer rançon à cette ville. Les taxes à percevoir ne peuvent légitimement représenter que les charges de l'administration et de l'entretien des établissements maritimes.

M. le Ministre pose donc en fait l'intérêt national de ces établissements et prétend que les charges que la ville fait peser sur l'usage de son port et de ses bassins ne peuvent être que strictement rémunératrices des sacrifices que leur entretien et leur développement lui imposent. La ville d'Anvers, dès lors, n'est-elle pas en droit de soutenir que ces charges doivent être au moins rémunératrices, et que les obligations que sa position fait peser sur elle ne sauraient équitablement être une source d'embarras financiers dont la population anversoise aurait seule à supporter les conséquences?

La ville d'Anvers s'est toujours considérée comme déléguée de l'intérêt national, et tenue de maintenir constamment son port et ses bassins à la hauteur voulue pour assurer au commerce, à l'industrie et au Trésor tous les avantages que sa position topographique lui permet d'espérer. Elle n'a reculé devant aucun sacrifice sous ce rapport; mais elle demande aussi qu'on lui en tienne compte, et alors que l'équilibre entre les dépenses et les revenus est rompu, alors que les sacrifices qu'elle est obligée de faire pour remplir la mission que sa position lui a créée dépassent ses moyens, que l'État, au nom de l'intérêt général qui en bénéficie, lui vienne en aide par des subsides fournis par la généralité des intéressés à la bonne installation, au complet outillage de ses établissements maritimes.

M. le Ministre des Finances, dans sa lettre du 31 décembre dernier, s'attache à établir :

1° Que les revenus des établissements maritimes ont été tellement considérables, qu'ils ont laissé un excédant important en faveur de la ville;

2° Que les sacrifices faits par le pays pour le rachat du péage de l'Escaut, doivent être portés au débet de la ville d'Anvers, comme ayant été faits presque exclusivement à son avantage.

Ici encore nous sommes obligés de rectifier les calculs erronés produits par M. le Ministre des Finances en ce qui concerne le premier point, et de prouver, par des documents officiels, que l'acte international du rachat du péage de l'Escaut, loin d'avoir été fait à l'avantage exclusif d'Anvers, a été considéré par le Gouvernement lui-même, à l'époque de son accomplissement, comme étant avant tout et surtout dicté par des raisons de haute politique et d'économie pour le Trésor public, dont les charges, résultant du traité de 1839, allaient croissant d'année en année et menaçaient, par suite du développement soutenu et rapide de la navigation, d'atteindre des proportions exorbitantes.

**§ A. Situation financière créée à la ville d'Anvers par l'exploitation de ses établissements maritimes.**

Pour soutenir que la ville d'Anvers retire de ses établissements maritimes des profits considérables, M. le Ministre des Finances s'appuie sur un document fourni, en 1861, au conseil communal, donnant le bilan des recettes et des dépenses de l'ancien port depuis 1815 à 1857 inclus; mais il en écarte toutes les dépenses que la ville s'est imposées pour la création de nouveaux bassins, de nouveaux établissements maritimes, comme si ces dépenses n'avaient pas été, comme celles faites pour l'ancien port, imposées par les besoins croissants de la naviga-

tion et partant commandées par cet intérêt général, national, que M. le Ministre des Finances reconnaît au port et aux bassins d'Anvers.

« Tous les travaux utiles sont nécessairement d'intérêt général à un degré plus ou moins élevé, disait M. le Ministre des Finances dans sa lettre du 24 septembre 1863, et je reconnais volontiers que vos établissements rendent des services non-seulement aux habitants d'Anvers, mais encore à ceux du pays et des pays étrangers. »

Comment dès lors admettre une distinction entre l'ancien et le nouveau port? Et en établissant cette distinction, M. le Ministre ne fournit-il pas lui-même un argument en faveur de ceux qui prétendent que l'engagement pris par la ville en 1863, de ne point élever dans l'avenir les droits perçus par elle sur la navigation, ne frappe que sur l'ancien port, mais nullement sur ses nouveaux établissements?

Nous croyons, quant à nous, que les établissements maritimes anciens et nouveaux constituent, au point de vue de leur exploitation, un tout indivisible et cela est si vrai, qu'il est telles de ces installations, les cales sèches par exemple, qui ont exigé des dépenses considérables, lesquelles sont loin d'être compensées, prises isolément, par les produits que la ville en retire, mais qu'elle a dû établir, dans l'intérêt bien entendu de la navigation, malgré les désavantages de leur exploitation.

Examinons donc quelle est la situation financière actuelle de nos établissements maritimes pris dans leur ensemble. Pour l'établir, prenons les revenus et les dépenses des six dernières années.

#### RECETTES.

Les revenus bruts de l'ensemble des établissements maritimes se sont élevés :

En 1861 à. . . . .	fr.	542,086 19
» 1862 à. . . . .		481,632 61
» 1863 à. . . . .		495,812 63
» 1864 à. . . . .		527,933 95
» 1865 à. . . . .		364,924 35
» 1866, d'après le budget . . . . .		655,569 55
TOTAL des six années. . . . .		fr. 3,267,979 26
Soit en moyenne par année. . . . .		<u>544,663 21</u>

Dans ces recettes, les droits de navigation proprement dits, les droits fusionnés, figurent comme suit :

En 1861 . . . . .	fr.	374,601 72
» 1862 . . . . .		321,168 53
» 1863 . . . . .		322,847 84
» 1864 . . . . .		352,613 85
» 1865 . . . . .		361,529 59
» 1866 . . . . .		400,000 »
TOTAL des six années. . . . .		fr. 2,132,761 53
Soit en moyenne par année. . . . .	fr.	<u>355,460 25</u>

Ces chiffres sont concluants; la moyenne des revenus, soit fr. 544,663 21 c., est sensiblement égale à la recette de l'année 1861, qui a été de fr. 542,086 19 c.; c'est donc la stagnation. La moyenne des droits de navigation, soit fr. 355,460 55 c., accuse une diminution comparativement à la recette de 1861, qui a été de fr. 374,601 72 c.

#### DÉPENSES.

Les dépenses que nous allons renseigner ci-dessous sont celles qui ont été prélevées sur les ressources budgétaires. Quant à celles faites au moyen d'emprunts, elles ne figurent, comme charge annuelle, que pour le montant de leur dotation.

Les dépenses se divisent en trois catégories, savoir :

1° Les dépenses ordinaires, permanentes, nécessaires aux divers services et à l'entretien proprement dit des établissements maritimes, ainsi qu'à la dotation annuelle des emprunts nécessités pour leur développement;

2° Celles concernant tous les travaux de restauration, amélioration et renouvellement afférant aux établissements maritimes;

3° Enfin tous les travaux neufs exécutés en vue de compléter les installations et outillages du port et des bassins.

Voici le relevé des dépenses de chacune de ces catégories pendant les six dernières années :

Années.	1 <sup>e</sup> catégorie.	2 <sup>e</sup> catégorie.	3 <sup>e</sup> catégorie.	Totaux.
1861.	fr. 330,938 43	fr. 11,920 19	(exécutés sur l'emprunt)	fr. 342,858 62
1862.	» 357,974 09	» 31,129 25	»	» 389,103 34
1863.	» 366,551 13	» 115,181 04	fr. 151,056 14	» 632,788 31
1864.	» 391,232 05	» 70,626 92	» 245,265 46	» 707,144 43
1865.	» 406,541 92	» 24,853 25	» 312,123 85	» 743,519 02
1866 Budget.	428,590 83	» 66,370	» 50,328 39	» 545,289 22
TOTAL pour les six années.				fr. 3,360,702 94
ou en moyenne par année . . . . .				fr. 560,117 16

Il résulte en premier lieu de ces chiffres que, tandis qu'il y a eu stagnation dans le montant des recettes, les dépenses, par contre, présentent une progression soutenue.

En ce qui concerne la première catégorie qui, par le caractère permanent des dépenses, peut seule servir de point de comparaison, il y a une majoration de près de 100,000 francs en six ans.

Ensuite, l'importance des dépenses annuelles pour travaux, c'est-à-dire pour le perfectionnement et le complément des installations et de l'outillage, témoignent combien l'exploitation de nos établissements maritimes impose de sacrifices constants, annuels à la ville.

Enfin, il résulte des relevés qui précèdent, que tandis que la moyenne des six dernières années présente en dépenses. . . fr.	560,117 16
la moyenne des recettes ne s'est élevée qu'à . . . . .	544,663 21

Soit un déficit de . . . . . fr.	15,453 95
----------------------------------	-----------

Déficit qui, à dater de 1867, année courante, va s'accroître de la dotation de la partie de l'emprunt de 22 millions consacrée aux développements des établissements maritimes, soit 9,959,021, à 5 p. % . . . . .	497,951 05
--	------------

L'exploitation du port et des bassins d'Anvers se présente donc en déficit annuel pour la ville de . . . . . fr.	513,405 .
--	-----------

Or, cette dotation qui vient, à dater de 1867, peser si lourdement sur l'exploitation, se rapporte à des dépenses engagées déjà, mais qui ne seront productives que dans quatre années, les travaux ne devant être achevés qu'à cette époque.

Nous le demandons, puisque, d'après M. le Ministre des Finances lui-même, le port et les bassins d'Anvers sont des établissements d'intérêt national, est-il dès lors juste et équitable que la ville d'Anvers supporte à elle seule toutes les charges de leur érection et de leur exploitation, et que le restant du pays se borne à retirer le profit des sacrifices faits par cette ville, sans participer aux charges qui se résument en ce moment en un déficit annuel d'un demi million ?

Il est incontestable que, par l'accroissement des recettes du Trésor public, par les avantages économiques et les facilités de tous genres qui en résultent pour l'industrie et l'agriculture, le pays entier profite largement du développement donné à nos établissements maritimes, du perfectionnement de leur installation et de leur outillage. Nous dirons même que ce sont la plupart du temps des demandes émanant des grandes industries du pays qui déterminent les nouveaux travaux.

Citons en premier lieu l'industrie métallurgique, exigeant de jour en jour des espaces plus considérables pour les dépôts de ses produits et de ses matières premières; réclamant l'installation de grues plus puissantes et plus nombreuses pour l'embarquement de ses machines et autres produits. De là, nécessité d'adjonction de vastes terrains de dépôt, et création d'un système de grues hydrauliques.

Le commerce des bois, si important au point de vue de l'industrie des constructions, a besoin, pour s'étendre et s'exercer dans des conditions avantageuses de concurrence, de nouveaux bassins entourés de vastes terrains de dépôt et d'un canal pour la flottaison des poutres.

Toutes les industries ont intérêt à ce que les bassins d'Anvers soient développés et disposés de manière à réserver au centre et aux abords de vastes terrains pour entrepôts et magasins, où l'on puisse, sans frais de camionnage, emmagasiner et réexpédier les laines, les cotons, les cuirs, etc. Aujourd'hui ces matières premières sont en majeure partie déposées à l'intérieur de la ville et nécessitent, à l'arrivée comme au départ, un surcroît de frais de transport et de main-d'œuvre, que l'on pourra économiser lorsque le nouveau quartier maritime sera créé.

L'industrie houillère ne réclame-t-elle pas, pour l'embarquement des charbons, une installation économique qui lui permette de concourir à l'exportation avec les charbons anglais ?

Le commerce du pétrole, qui constitue aujourd'hui un des grands aliments de la navigation avec les États-Unis et fournit au chemin de fer un important contingent de transports, exige une installation spéciale et définitive.

M. le Ministre des Finances, lui-même, insiste pour que la ville établisse sur ses quais des hangars couverts et clôturés, où les marchandises se trouveraient à l'abri, ce qui permettrait à la douane d'autoriser d'une manière définitive le chargement et le déchargement des bateaux à vapeur pendant la nuit.

Chaque jour voit naître ainsi des besoins nouveaux et par suite les dépenses vont sans cesse croissant, sans que les revenus de la ville suivent une marche progressive proportionnée. C'est ainsi qu'à peine elle vient de comprendre le développement de ses établissements maritimes pour 10 millions dans le programme de ses travaux, et déjà le commerce réclame, en vue de ses facilités et des conditions économiques du port, de nouveaux et importants sacrifices.

Les travaux qui font partie de l'entreprise actuellement en cours d'exécution sont :

- 1° La jonction des anciens aux nouveaux bassins et l'agrandissement du bassin du Kattendyk;
- 2° Le prolongement du bassin au bois actuel;
- 3° La construction d'un nouveau bassin au bois avec canal parallèle pour la flottaison des poutres.

A peine, disons-nous, la ville s'est-elle engagée de ce chef dans une dépense de 10 millions, que déjà on réclame d'elle :

- 1° Un bassin spécial pour le pétrole avec magasins attenants;
- 2° L'établissement de grues hydrauliques;
- 3° Des hangars couverts sur les quais;
- 4° De nouvelles cales sèches.

Ces travaux, on ne peut en contester l'extrême utilité, la nécessité et l'urgence même, si l'on veut que notre port ne le cède point à ses rivaux.

Mais la ville peut-elle, en présence de la situation financière que lui crée l'exploitation de son port et de ses bassins, songer encore à ces nouvelles dépenses?

N'est-elle pas forcément obligée, au contraire, d'y renoncer, si le concours du Gouvernement, dans l'ensemble des travaux en cours d'exécution et à décréter encore, continue à lui faire défaut? C'est ce concours seul, en effet, qui peut la mettre à même de faire face aux besoins pressants que le développement de la navigation fait naître, et il est d'autant plus de l'intérêt du pays de coopérer à les satisfaire, qu'indépendamment des avantages qu'en retireront le commerce et l'industrie en général, le Trésor de l'État, après tout, est appelé à bénéficier dans la plus large mesure de l'exécution de ces travaux.

Mais, nous dit M. le Ministre des Finances, le Gouvernement construit les quais nouveaux, formant le prolongement du quai du Rhin; c'est aussi aux frais de l'État qu'à été fait l'élargissement de l'écluse maritime du Kattendyk, bien que ces dépenses très-importantes incombassent à la ville, *aux termes exprès des actes de cession du port et de ses dépendances.*

Ainsi, quand il s'est agi d'établir le décompte des recettes et dépenses de la ville, M. le Ministre des Finances a rejeté des dépenses celles qui se rapportaient aux nouveaux établissements du Kattendyk, sous prétexte que ces nouveaux bassins ne concernaient pas l'ancien port, qui, seul, a fait l'objet de la cession de 1815.

Aujourd'hui, exagérant les sacrifices que l'État a faits dans l'intérêt du port d'Anvers, on porte au débet exclusif de la ville les quais construits en dehors des limites de cette même concession. Cela n'est pas juste; car l'ancien port, qui a fait l'objet de la cession à la ville en 1815, s'arrêtait forcément aux limites de l'ancienne fortification, et l'obligation d'entretenir et d'améliorer les quais ne pouvait s'étendre au delà de ces limites. Or, le quai que construit en ce moment le Gouvernement est tout entier en dehors de l'ancienne enceinte et, dès lors, peut-on raisonnablement le mettre entièrement à charge de la ville, et ce travail n'incombe-t-il pas plutôt à l'État, propriétaire du fleuve, au même titre que les murs de quai de la Meuse à Liège, qui ont coûté des sacrifices bien autrement importants au Trésor public?

Remarquons en passant que le quai du Rhin est appelé tout spécialement à desservir le transit par bateaux à vapeur, et l'on ne nous contestera certes pas que le plus net des profits que procure cette branche de notre commerce, est acquis au chemin de fer, dont elle constitue l'aliment le plus important des transports d'Anvers.

Quant à l'élargissement de l'écluse maritime, ce n'est pas tout à fait sans compensation que l'État a consenti à supporter cette majoration de dépense. Il fallait une écluse pour le canal de la Campine; pour qu'elle pût desservir en même temps le nouveau bassin du Kattendyk, l'État lui a donné des proportions plus grandes, il est vrai, mais à la condition expresse que la ville prit à sa charge la moitié des dépenses de manœuvre et d'entretien.

Il y a donc lieu de ne porter que partiellement au compte des avantages faits à la ville d'Anvers le quai du Rhin et l'élargissement de l'écluse maritime du Kattendyk, et dès lors le concours de l'État dans la première série des travaux maritimes exécutés par la ville devient peu important. Cette première série a coûté 5 1/2 millions de francs; la seconde, en cours d'exécution, exigera 10 millions, et à peine est-elle engagée, que déjà se produisent de nouveaux et impérieux besoins. Or, nous le répétons encore et nous sommes d'accord sur ce point avec M. le Ministre des Finances, le port et les bassins d'Anvers sont des établissements d'intérêt national et non pas exclusivement communaux, et dès lors n'est-il pas juste et équitable que le pays entier et non pas la ville d'Anvers seule en supporte la dépense?

Les établissements maritimes d'Anvers sont d'un intérêt général à des titres incontestablement d'un ordre plus élevé que tous les travaux, sans exception, si largement subsidiés par l'État depuis vingt ans.

Tous ces travaux, en effet, ont leur utilité relative, mais n'intéressent guère directement qu'une localité, tout au plus une ou deux provinces; tandis que les établissements maritimes d'Anvers profitent à tout le pays, au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, et, de plus, ils constituent une des sources les plus abondantes d'aliment pour le Trésor public.

Aussi ne conçoit-on pas qu'en présence de cette situation, reconnue par M. le Ministre des Finances lui-même, l'obligation du concours de l'État dans les travaux dont il s'agit ait pu être mise en doute.

§ B. Le rachat du péage de l'Escaut, s'est-il fait exclusivement au profit du port d'Anvers?

M. le Ministre des Finances dit, entre autres, dans sa lettre du 31 décembre dernier :

- « Après avoir contribué pour une somme de plus de 13 millions au rachat du
- » péage de l'Escaut, il (l'État) a aboli pour 900,000 francs de droits de tonnage et
- » réduit les droits de pilotage de 117,000 francs.
- » Par contre, la ville a opéré sur les droits qu'elle percevait sur la navigation,
- » une réduction dérisoire, qu'elle évaluait elle-même à 33,000 francs!
- » Et c'est ainsi que les Anversois seuls ont été appelés à combler le déficit laissé
- » dans leur caisse pour satisfaire à un intérêt général. »

Réduisons ces arguments à leur valeur réelle et on verra que, loin d'avoir fait un sacrifice, l'État a réalisé un très-beau bénéfice par le rachat du péage de l'Escaut, tandis que la réduction que consentait la ville d'Anvers constituait bien un sacrifice réel et important.

Il suffit de relire l'Exposé des Motifs présenté à la Législature à l'appui des traités internationaux consacrant l'abolition et le rachat du péage de l'Escaut, pour se convaincre de ce que nous avançons.

On lit, entre autres, dans cet Exposé :

- « En poursuivant les négociations dont vous avez à juger les résultats, le Gouvern-
- » nement du Roi ne bornait point ses vues à l'allégement que pourraient
- » éprouver ses finances, ou même à la situation meilleure qui serait faite à notre
- » commerce maritime. Il était guidé encore par des considérations d'un autre
- » ordre. »

Ainsi, l'allégement des charges du Trésor a le pas, dans la pensée du Gouvernement, sur la situation meilleure faite au commerce maritime; nous verrons tout à l'heure que c'est, en effet, à bon droit, car pour l'État le bénéfice a été immédiat, direct; tandis que pour la navigation il n'était qu'hypothétique.

Voyons d'abord quelles étaient les considérations d'un autre ordre qui guidaient le Gouvernement dans ces importantes négociations.

Ce sont des considérations de haute politique. D'abord, l'Exposé des Motifs le dit « le péage de l'Escaut pesait sur les relations entre les deux pays. »

Résoudre amiablement et équitablement la question du rachat du péage de l'Escaut, en même temps que celles des prises d'eau pratiquées à la Meuse et des relations douanières entre les deux pays, restées jusque-là en quelque sorte en souffrance, tel a été, d'après l'Exposé des Motifs, le triple résultat qu'ont eu en vue les négociations avec la Hollande.

Laissons parler l'Exposé des Motifs :

- « Dans l'ensemble des actes diplomatiques qui viennent d'être signés à la Haye,
- » nous avons vu le gage certain d'une cordiale et durable amitié entre les deux
- » peuples.
- » En dirigeant vers ce but nos négociations avec les Pays-Bas, nous avons la
- » confiance d'avoir fait ce qu'indiquait la raison politique, et nous sommes en
- » même temps assurés d'avoir fidèlement traduit votre pensée et celle de la Bel-
- » gique tout entière.

- » Mais, Messieurs, la portée politique des résultats obtenus se limite-t-elle à nos relations avec les Pays-Bas?
- » Au delà de cet intérêt prochain et d'ailleurs si important, n'est-il pas permis d'en entrevoir un autre d'un caractère plus général?
- » En 1839, les grandes puissances européennes se réunissaient pour garantir notre indépendance et notre neutralité. Bientôt, nous convoquerons les représentants, non plus seulement des puissances qui ont signé les traités de 1839, mais de tous les États qui entretiennent des relations maritimes avec la Belgique. En prêtant un concours au rachat du péage de l'Escaut, la conférence fera sans doute un acte utile au commerce général; elle complétera, au profit de tous les pavillons, l'œuvre commencée dans le Sund et poursuivie sur l'Elbe; mais aussi, en secondant la Belgique dans une entreprise qu'on savait être l'objet de ses justes vœux, les nations étrangères donneront à ce pays et à son chef vénéré une marque éclatante de sympathie; elles verront sanctionner, par leur coopération, l'immunité désormais parfaite de l'Escaut; elles apporteront comme une consécration nouvelle à l'établissement de notre nationalité et lui attacheront en quelque sorte l'empreinte d'une solidarité universelle. »

Ce double et si important résultat politique, la Belgique l'achète au prix de 13,528,006 francs, qu'aujourd'hui M. le Ministre des Finances porte, quoique payé dans un intérêt général, au débet de la ville d'Anvers!

Mais voyons si c'est bien un sacrifice qu'a fait la Belgique, et si le rachat ne constitue pas plutôt pour elle, en même temps qu'un acte de haute politique, une excellente opération financière.

Recourons encore à l'Exposé des Motifs pour en faire la démonstration.

Le Gouvernement Belge, dès 1839, prit à sa charge le remboursement du péage de l'Escaut aux navires de toutes les nations. On avait évalué, à cette époque, à 508,000 francs au *maximum*, le sacrifice qu'aurait annuellement à s'imposer le Trésor belge. Or, la rente était successivement montée :

En 1840 à . . . . .	fr.	612,313	»
— 1845 à . . . . .		972,832	»
— 1852 à . . . . .		1,117,469	»
— 1856 à . . . . .		1,499,054	»
— 1861 à . . . . .		2,184,105	»

En résumé, de 1839 à 1863 (cette dernière année pour les six premiers mois), la Belgique a remboursé 28,302,032 francs.

Il est à remarquer que, le mouvement maritime ayant suivi une marche ascensionnelle depuis 1863, les sacrifices annuels se seraient évidemment accrus d'année en année.

Tenons-nous en cependant à l'année 1861 et faisons le décompte des prétendus sacrifices imposés au Trésor public par le rachat du péage de l'Escaut :

Le remboursement du péage a coûté en 1861 au Trésor . . . . .	fr.	2,184,105	»	
Le droit de tonnage ayant rapporté au Trésor pendant la même année. . . . .		1,010,944	»	
La charge du Trésor a donc été de . . . . .		fr.	1,173,161	»

et cette charge, qui n'aurait fait que s'accroître d'année en année, l'État s'en est exonéré en payant un capital de 13,528,006 francs, représentant une rente annuelle, à 5 p. %/o, de . . . . . 666,400 30

Ajoutons-y le sacrifice fait sur le pilotage, soit . . . . . 117,000 »

---

Le total du sacrifice est donc de. . . . . fr. 783,400 30

Contre une économie de . . . . . 1,173,161 »

Soit économie pour l'État, par an . . . . . fr. 389,761 70

en prenant pour base l'année 1861 et, nous ne saurions trop le répéter, d'année en année la charge résultant du remboursement du péage devait s'accroître, en raison même de l'accroissement du mouvement maritime.

Donc, au point de vue politique comme au point de vue financier, les traités de 1865 ont été une excellente affaire pour le Gouvernement, et il ne saurait être recevable à porter au débet de la ville d'Anvers des sacrifices qui, en tous cas, ont été faits dans l'intérêt du pays et non dans celui d'Anvers exclusivement.

## V.

### Conclusions.

Nous résumant, nous croyons avoir établi :

1° Qu'en réclamant de l'État un subside pour ses travaux d'assainissement, la ville d'Anvers ne réclame point une faveur mais l'application à son profit du droit commun.

De même, en effet, que l'État intervient pour *six millions* dans les travaux d'assainissement de la Senne, c'est-à-dire des bas quartiers insalubres de Bruxelles; de même qu'il est largement intervenu dans la construction d'un aqueduc, canal collecteur et dans d'autres travaux d'assainissement à Liège et ailleurs, de même Anvers a droit, en équité et en justice, à l'intervention de l'État dans des travaux utiles, et partant d'intérêt général, d'après M. le Ministre des Finances lui-même. Ajoutons que ces travaux ont pour but l'assainissement de quartiers habités par la classe ouvrière et pauvre, et la destruction donc des principaux foyers propagateurs des épidémies qui peuvent faire invasion par notre port;

2° En ce qui concerne les terrains militaires :

a. Que, de toutes les propositions soumises, celles de M. Ybry étaient de beaucoup les plus favorables et qu'en les accueillant, l'administration communale a posé un acte de bonne administration et a agi incontestablement dans l'intérêt bien entendu de la ville;

b. Que, néanmoins, le résultat financier de l'opération, loin de laisser un boni, crée, au contraire, un découvert de 12 à 13 millions, à couvrir par l'emprunt, et, comme conséquence, une charge annuelle et permanente pour les contribuables de 650,000 francs, dont 500,000 provenant des 10 millions que la ville a dû payer à l'État;

3° Quant aux effets produits par l'abolition des octrois sur la situation financière de la ville d'Anvers, les membres des deux Chambres législatives, comme

les orateurs du Gouvernement lui-même, ont reconnu, lors de la discussion de cette loi, qu'elle devait créer à la ville d'Anvers une position *exceptionnelle et difficile*. Cette position résultait pour elle, non seulement du mode de répartition transitoire adopté, mais encore et surtout des engagements qu'elle venait de contracter envers l'État, engagements pour l'accomplissement desquels elle avait compté sur l'accroissement du revenu des octrois après la disparition de ses anciennes fortifications.

Sur tous les bancs des deux Chambres législatives comme sur celui de MM. les Ministres, on a reconnu cette situation exceptionnelle et affirmé les droits incontestables de la ville d'Anvers à une compensation.

Or, ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que cette compensation nous soit accordée sous forme de subsides pour les grands travaux que l'exécution de la loi de 1859 nous impose et qui, encore une fois, *utiles* non pas seulement à la ville d'Anvers, mais au pays entier, ont un caractère d'intérêt général d'autant plus incontestable;

4° Enfin, relativement au bilan financier des établissements maritimes, que ce bilan, maintenu à peu près en équilibre jusqu'à ce jour, va, par suite des travaux *utiles* et d'intérêt général au premier degré, en cours d'exécution, se solder en un déficit annuel d'un demi million pendant les quatre premières années, déficit qui, à dater de cette époque, pourra décroître graduellement, il est vrai, mais qui n'en constituera pas moins, pendant une longue série d'années, l'exploitation des établissements maritimes en charge onéreuse pour la ville.

Or, M. le Ministre des Finances reconnaît que nos établissements maritimes sont d'intérêt national; il affirme que la ville d'Anvers a seulement charge de les administrer, de les entretenir et de les développer, qu'elle ne peut légitimement prélever des taxes supérieures aux sacrifices que cette administration, cet entretien et ce développement lui imposent; qu'exiger au delà serait faire payer *rançon* au pays, droit que M. le Ministre conteste à la ville d'Anvers. Ne pouvons-nous pas aussi prétendre, à notre tour, que le pays n'a pas davantage le droit de faire payer *rançon* à la ville d'Anvers, en laissant peser sur elle seule les charges de l'exploitation?

M. le Ministre des Finances voudra bien reconnaître qu'une pareille situation ne serait ni juste, ni équitable, et qu'en présence du bilan financier que nous avons produit, la ville d'Anvers a le droit de compter sur l'intervention de l'État dans des dépenses *utiles*, auxquelles le pays entier a un intérêt *direct, immédiat*, alors que de larges subsides sont fréquemment alloués pour des dépenses *utiles* sans doute, et par conséquent d'intérêt général à ce titre, mais dont l'utilité profite exclusivement à une localité ou tout au plus à une ou deux provinces.

Comme rentrant dans la catégorie de ces dépenses nous citerons notamment :

- Fr. 8,140,000 » consacrés par l'État, depuis 1851, aux ports d'Ostende, de Nieuport et de Blankenberghe.
- 27,455,000 » alloués par l'État, depuis 1845, pour travaux à la Meuse, depuis l'amont de Liège jusqu'à Maestricht : dérivation, canal latéral, canaux destinés à relier les divers groupes industriels avec le canal principal, travaux dans Liège, construction de quais, etc.

- Fr. 500,000 » pour le raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville;
- 3,250,000 » pour le réservoir des eaux de la Vesdre, c'est-à-dire pour créer une distribution d'eau à l'usage des fabriques de Verwièrs.

Enfin, tous les millions dépensés dans les deux Flandres et le Hainaut pour l'amélioration du régime des eaux et pour la canalisation des rivières non navigables ni flottables.

Tous ces travaux, la ville d'Anvers y a contribué dans une forte proportion et cependant, comme tout le reste du pays, elle n'y a qu'un intérêt relatif; tandis que, de l'aveu même de M. le Ministre des Finances, « nos établissements maritimes » rendent des services, non-seulement aux habitants d'Anvers, mais encore à ceux du pays entier et des pays étrangers. »

N'est-il pas juste dès lors, nous le répétons, que le pays entier, participant aux bénéfices, intervienne pour sa quote-part dans les charges?

Nous avons trop de confiance dans l'équité du Gouvernement et du pays pour avoir à craindre une réponse négative à cette question.

Jusqu'ici, ainsi que nous l'avons établi, le Gouvernement n'est pas intervenu dans les dépenses faites par la ville depuis 1851 pour l'agrandissement de son port et de ses bassins; car, on ne saurait faire valoir comme tels les frais de construction d'un mur de quai le long du fleuve, propriété de l'État, et moins encore les sacrifices prétendus pour le rachat du péage de l'Escaut, opération, financièrement parlant, fort avantageuse, au contraire, au pays, comme nous l'avons démontré.

Nous croyons donc pouvoir conclure que des considérations de justice et d'équité doivent déterminer l'État, à venir en aide à la ville d'Anvers, tant pour ses travaux d'assainissement que pour ceux qui ont pour objet le complément de ses établissements maritimes.

Anvers, nous l'avons établi, a comblé la mesure des sacrifices; aucune ville n'a plus loyalement contribué à l'exécution de tous les travaux utiles décrétés dans l'intérêt des autres provinces du pays, aucune ville, par les charges qu'elle s'est imposées pour le développement de son port, n'a plus fait dans l'intérêt de l'augmentation de la richesse publique. Son intérêt direct y est certes engagé; mais il n'est rien en comparaison des bénéfices et des avantages que ces sacrifices ont procuré à la généralité. Aussi est-ce avec un sentiment douloureux que nous avons lu certains passages de la lettre de M. le Ministre des Finances, tendant à la taxer de déloyauté et d'égoïsme, à l'accuser d'avoir soif des deniers de l'État, alors que les millions que celui-ci dépenserait à Anvers ne seraient pas des sacrifices, mais des dépenses éminemment utiles, qui contribueraient à faciliter les relations commerciales, à favoriser les intérêts industriels et à multiplier les transports importants et productifs d'Anvers vers les diverses localités du pays et vers l'Europe centrale.

Nous avons l'intime conviction qu'après les démonstrations qui précèdent, nous aurons fait, aux yeux du pays, bonne justice d'accusations que depuis trop longtemps on oppose aux légitimes réclamations d'Anvers, et nous aimons à croire que le Gouvernement, les appréciant avec bienveillance et impartialité, avec cette sollicitude solennellement promise au sein de la représentation nationale et que justifie, d'ailleurs, l'intérêt vital qu'a le pays à la prospérité d'Anvers, que le Gou-

vernement, disons-nous, ne se refusera pas plus longtemps à les accueillir favorablement.

Nous ne saurions trop le répéter, le port d'Anvers, par sa situation, forme le trait d'union entre le continent et le monde entier. Cette situation profite au pays, non-seulement par les avantages directs qu'en retirent l'industrie, le commerce et l'agriculture; mais elle rend en quelque sorte toutes les nations voisines du continent tributaires du Trésor public belge, par l'immense affluent que le transit amène au chemin de fer.

Pour tirer de cette situation tous les avantages qu'elle renferme, il faut que les installations du port d'Anvers répondent au progrès et au développement que le mouvement maritime et commercial exige. En agir autrement, ce serait compromettre l'essor du principal port de commerce du pays.

Ce n'est pas là ce que peut vouloir le pays ni le Gouvernement; mais pour atteindre les hautes destinées auxquelles elle est appelée, la ville d'Anvers a besoin d'un bienveillant et sérieux concours de l'État, et elle espère qu'il ne lui fera pas plus longtemps défaut. S'il devait en être autrement, la ville d'Anvers devrait se résigner sans doute; mais il serait constant et indubitablement établi, que si ses efforts et ses sacrifices poussés aux dernières limites n'assuraient point au pays tous les avantages qu'il est en droit d'attendre de l'admirable position de son principal port de commerce, c'est qu'elle n'aurait pas rencontré de la part de l'État l'appui qui lui commandaient les *intérêts bien entendus* de la nation.

Tout l'avenir du port d'Anvers est au prix des sacrifices que l'on fera en ce moment pour compléter et étendre ses installations, de manière à assurer au commerce et à la navigation les plus grandes facilités et le traitement le plus économique. Il n'y a pas un instant à perdre. Méconnaître cette vérité, c'est non-seulement enrayer le développement futur de la prospérité générale, mais assumer aussi la responsabilité d'une décadence inévitable, en présence surtout des sacrifices que font tous les États concurrents, même sans l'intervention des villes, pour assurer aux ports rivaux d'Anvers une prépondérance que nous sommes parvenus à leur disputer jusqu'ici, mais qui nous échapperait fatalement, si nous restions livrés à nos seules ressources.

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

J.-C. VAN PUT.

P.-J. VAN HONSEM.

J.-F. VAN DEN BERGH-ELSEN

C.-F. D'HANE-STEENHUYSE.

J. COGELS-OSY.

PAR ORDONNANCE :

*Le Secrétaire,*

J. DE CRAEN.

